

220C5477
FR0000039026-FS1458

18 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE ANONYME D' EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 décembre 2020, la société par actions simplifiée 4 Décembre¹ (112 avenue de Wagram, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 17 décembre 2020, par l'intermédiaire de la société EJ Barbier qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES et détenir directement et indirectement 133 282 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES représentant 229 653 droits de vote, soit 79,15% du capital et 81,34% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EJ Barbier	116 950	69,45	229 423	81,26
4 Décembre SAS	230	0,14	230	0,08
Autodétention ^{3&4}	16 102	9,56	-	-
Total 4 Décembre	133 282	79,15	229 653	81,34

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société 4 Décembre (i) de l'intégralité du capital social de la société EJ Barbier, et (ii) de 230 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES hors marché⁵.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

«

1- Modes de financement de l'acquisition et ses modalités :

L'acquisition du bloc de contrôle a été financée par une combinaison de fonds propres et de quasi-fonds propres (sous forme d'obligations convertibles en actions de 4 Décembre) ;

¹ Contrôlée par la société Argos Wityu SAS.

² Sur la base d'un capital composé de 168 400 actions représentant 282 320 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de la perte des droits de vote double attachés (i) aux 3 360 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES cédées, le 17 décembre 2020, à EJ Barbier par certains de ses actionnaires, et (ii) aux 230 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES cédées par M. Olivier Obst à 4 Décembre le 17 décembre 2020).

³ Autodétention agrégée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁴ Il est précisé que les 16 102 actions autodétenues par la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ne seront pas apportées à l'offre.

⁵ Cf. notamment communiqué diffusé le 17 décembre 2020 par la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES et D&I 220C5470 du 18 décembre 2020.

2- 4 Décembre agit seule et n'agit pas de concert avec un tiers ;

3- Intentions de l'acquéreur quant à l'arrêt ou à la poursuite de ses achats et à l'acquisition du contrôle de la société : Dans la mesure où 4 Décembre S.A.S a franchi les seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES, 4 Décembre S.A.S a déposé ce jour⁵, en application des dispositions des articles L.433-3, I du code monétaire et financier et 234-2 du règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique d'achat selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, visant le solde du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES.

A compter du dépôt de l'offre auprès de l'AMF, 4 Décembre SAS se réserve la faculté d'acquérir des actions sur le marché ou hors marché, dans la limite de 30% des titres de la société existants visés par l'offre, dans les conditions prévues à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF ;

4 Décembre ne compte pas, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'offre, le nombre d'actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la société, user de la faculté offerte par les articles L.433-4, II-1 du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF de demander à l'AMF, à l'issue de l'offre ou dans un délai de trois mois à compter de sa clôture, la mise en oeuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la société.

L'offre sera financée par une combinaison de fonds propres et de quasi-fonds propres (sous forme d'obligations convertibles en actions de 4 Décembre).

4- Stratégie que l'acquéreur envisage vis-à-vis de l'émetteur et opérations pour mettre en oeuvre cette stratégie : 4 Décembre entend renforcer les positions de premier plan de SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES comme l'un des leaders sur le marché des explosifs civils dans les géographies où le groupe est implanté. 4 Décembre entend par ailleurs permettre au groupe dirigé par son équipe de gestion de poursuivre son plan de développement, en soutenant notamment son expansion géographique et l'extension de son offre de produits et services. A ce jour, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre E.J. Barbier ou 4 Décembre et SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES.

Il est toutefois précisé que 4 Décembre se réserve la possibilité, à l'issue de l'offre, d'étudier d'éventuelles opérations de fusion entre SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES et d'autres entités du groupe ou d'éventuels transferts d'actifs, y compris par voie d'apport. 4 Décembre se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la société. Aucune décision n'a été prise à ce jour ;

4 Décembre n'est partie à aucun des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES, et n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ;

5- Nomination d'administrateurs :

Afin de tenir compte du changement de contrôle indirect de SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES à la suite de l'acquisition du bloc de contrôle par 4 Décembre, la composition du conseil d'administration de SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES a été modifiée le 17 décembre 2020.

Le conseil d'administration de la société est désormais composé comme suit :

- Monsieur Patrick Jarrier et Madame Nathalie Brunelle-Soulas, administrateurs indépendants ;
- Monsieur Olivier Obst ;
- Madame Anna-Karin Portunato ;
- Argos Wityu SAS, avec Madame Yasmine Karger pour représentante permanente ;
- Monsieur Louis Godron ;
- Monsieur Thomas Ribéreau.

En outre, Monsieur Olivier Obst conserve ses fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société. »